

**OBJET : Révision du Règlement Local de Publicité - Débat sans vote****E X P O S É**

La réglementation en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes régie par le code de l'environnement s'applique aux dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, installés sur les propriétés privées et sur le domaine public.

La Ville de Châteaubriant est dotée d'un document réglementant l'implantation des publicités sur son territoire depuis le 26 décembre 1996.

La réglementation sur la publicité extérieure a été très largement modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi ENE ou Grenelle II, et son décret d'application du 30 janvier 2012. Cette même loi a induit une réforme de l'affichage publicitaire se traduisant par une plus grande protection du cadre de vie.

Afin de prendre compte, les évolutions du code de l'environnement, le développement de nouvelles formes de publicité et les spécificités du territoire communal, il a été proposé de lancer une révision du Règlement Local de Publicité (RLP) actuel. La délibération du 3 avril 2019 a enterriné le lancement de la procédure de révision.

Sur le fondement de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, définie par les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme le RLP est révisé conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Conformément à l'article L 153.12 du code de l'urbanisme, l'arrêt du RLP doit être précédé d'un débat sans vote au sein du Conseil Municipal.

La Municipalité est accompagnée par le bureau d'études Go Pub Conseil, pour la révision de son RLP. Trois réunions en commission ont eu lieu, afin d'élaborer les orientations faisant l'objet du débat sans vote de ce jour.

Ainsi, il s'agit de débattre des dispositions générales de révision du Règlement Local de Publicité.

**DECISION**

Il vous est proposé :

1. de prendre acte du débat sans vote sur la révision du Règlement Local de Publicité ;

Préfecture de Loire-Atlantique, 2. Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

044-214400368-2021-1022-95010-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-10-2021

Publication le : 22-10-2021

Le Conseil Municipal a pris acte du débat

Fait à Châteaubriant  
A l'Hôtel de Ville, le 21 octobre 2021

Le Maire,  
Alain HUNAULT



*[Signature of Alain Hunault]*



Le Maire,  
Alain HUNAULT

*[Signature of Alain Hunault]*



VILLE  
de  
CHATEAUBRIANT

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

DIRECTION GÉNÉRALE  
DGS/MH

Membres en exercice : 33

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un octobre 2021, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le quinze octobre 2021, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

#### Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG M. BEASSE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

#### Etaient excusés :

M. NOMARI a donné procuration à Mme CIRON

Mme GALLAND-PLUMEJAULT a donné procuration à M. BOISSEAU

M. LE MOEL a donné procuration à Mme BOMBRAY

M. EMERIAU a donné procuration à Mme SONNET

Mme GRAIN a donné procuration à M. GAUDIN

044-214400368-20211022-950-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-10-2021

Publication le : 22-10-2021



Secrétaire de séance : Mme HEBERT

Le Maire,  
Alain HUNAUT

